

été emprisonné, et il devait être décapité sans autre forme de procès, sur la demande du consul de France. C'est, dit-on, un triomphe pour les chrétiens et une source de découragement pour les Druses. Mais il est douteux que ces derniers, toujours prêts à céder à leur naturel farouche, profitent de cette leçon. Peut-être même espèrent-ils que l'appui plus au moins clandestin des agens turcs leur ménagera de faciles représailles.

Univ.

NOTICE

CONCERNANT LA SONNERIE ANCIENNE ET MODERNE DE
L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE CHARTRES,

Envoyée au Chapitre de la Cathédrale de Montréal par l'auteur M. Pie,
chanoine honoraire de Chartres et de Montréal.

° 3. Depuis 1723 jusqu'en 1792.

Le jeudi 18 mars 1723, dans un chapitre indiqué général à l'effet de délibérer sur la refonte des cloches, M. le Doyen représenta qu'elles étaient la plupart en mauvais état, qu'il y en avait encore une qui semblait sur le point de ce casser : que le chapitre pouvait disposer de 7 à 8,000 livres, et que les blés se tenant à haut prix cette année, il n'y avait guère de temps où la compagnie eût plus de facilité pour s'imposer cette dépense. La chose fut résolue à l'unanimité. On assigna pour le lieu de la fonte la cour des magasins de Loens ; et on y fit aussitôt les premiers approches de matériaux. Plusieurs fondeurs vinrent faire leurs offres de services ; et un marché fut passé le 14 mai entre le chapitre et MM. Brocard frères, Sabatier leur oncle et Chaussard leur beau-frère, marchands fondeurs demeurant à Breunnes en Lorraine. Cet acte, que nous possédons encore, est vraiment digne d'intérêt. Les fondeurs s'obligent : " 1° à refaire, en ouvrage de bonne fonte, cinq cloches, savoir, la grosse du vieux clocher, nommée *Marie*, et les quatre du clocher neuf, et à les rendre de ton et son accordantes et harmonieuses entr'elles ; en sorte que les dites cinq cloches, jointes avec la deuxième cloche du clocher vieux, nommée *Gabrielle*, qui ne sera pas refondue, fassent une sixième majeure ; savoir le *Petit-Moineau* faisant le *mi*, le *Gros-Moineau* le *re*, *Elisabeth* le *ut*, *Anne de Bretagne* le *si*, *Gabrielle* le *la*, et *Marie* le *sol*. A les rendre faites et parfaites, bien et dûment fondues, sans aucun placard, jarsures, gouttes froides, filières, et tous autres défauts que ce puisse être, garnies de hances et d'anneaux bien et dûment placés suivant les règles de l'art, sans qu'il soit besoin pour les rendre des tons ci-dessus spécifiés, de les buriner, ciseler ni ébarber en quelque manière que ce soit, etc. Le chapitre de son côté s'oblige : " 1° de fournir tous les matériaux et métaux nécessaires, 250 journées d'ouvriers ou manœuvres pour faire les creux, battre la terre, etc., auxquels les dits sieurs fondeurs s'obligent d'aider à casser les dites cloches ; 2° de payer aux dits sieurs la somme de 3,000 livres pour leurs peines et façons de la dite fonte ; laquelle somme par eux exigible seulement après la visite et réception des cloches par les experts convenus etc."

Tous les travaux préparatoires étant achevés, les cloches furent cassées à la fin d'août, et au commencement de septembre. On avait réglé que pendant le temps de la fonte, les offices seraient annoncés par 30 coups frappés sur le timbre. Mais l'abbé Brillon, homme fidèle aux traditions, apporta une ordonnance capitulaire rendue dans un cas semblable en 1506, conformément à laquelle il proposa de faire placer provisoirement dans le clocher la commande appelée *Grosse-Prime* ; ce qui fut exécuté. La grosse cloche fut fondue le mercredi 1er septembre ; le métal en fusion avait été bûné sur les deux heures du matin par M. le doyen. Le mercredi 22 septembre à la même heure, on fonda deux autres cloches, et le lendemain au soir les deux dernières. Comme il restait plusieurs milliers de métal, le chapitre ordonna qu'on en ferait deux nouvelles cloches qui formeraient l'octave complète. Cependant comme ce travail exigeait du temps, on s'occupa de la bénédiction des cinq cloches fondues, qui furent suspendues dans la nef, et que les experts reconnurent être d'accord et recevables.

Depuis longtemps les parrains étaient choisis, et leurs noms étaient gravés sur les cloches. C'étaient : 1° Monseigneur le duc de Chartres (fils du régent), et la Reine infante (jeune princesse d'Espagne amenée à Paris à l'âge de quatre ans, et fiancée à Louis XV ; elle fut ensuite renvoyée en Espagne) ; 2° Son Eminence le Cardinal Guillaume Dubois ; 3° M. d'Armenonville, garde des sceaux, et madame la marquise de Farvac ; 4° M. Dodum, contrôleur général, et madame la marquise de Gassion ; 5° M. de Champigny, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, et madame la comtesse de Peires.

Il y eut quelques changements dans les noms des cloches. Celle dont le cardinal Dubois fut parrain prit son nom, *Guillaume*, et devint le troisième bourdon du clocher vieux qui n'en avait renfermé que deux jusqu'alors. La cloche nommée par monsieur le trésorier

de la Sainte-Chapelle s'appela *Joseph*.

La cérémonie de la bénédiction des cloches fixée au mercredi 8 novembre, fut une des plus pompeuses solennités dont la ville de Chartres ait été témoin. La reine infante et le duc de Chartres durent assister en personne, ainsi que le cardinal et les autres parrains et marraines. Messieurs le garde-des-sceaux et le contrôleur général étaient seuls représentés, le premier par M. de Gassion, et le second par M. Fayet, conseiller du grand conseil. Monseigneur Charles-François de Méroville, évêque de Chartres, officia solennellement. L'enceinte était gardée par la maréchaussée. On trouve dans les registres capitulaires, un procès-verbal fort détaillé de cette belle cérémonie qui fut conduite par le célèbre chanoine Cheret qui devint curé de St-Roch à Paris, et qui était l'auteur d'un Breviaire adopté par plusieurs diocèses. La lecture de cette pièce prouve la vérité de cette parole, qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Car on est étonné de voir que, jusque dans les dispositions les plus minutieuses la cérémonie dont nous avons été témoins le 9 sept. 1840 n'était, à notre insu, qu'une reproduction de celle de 1723.

L'infante reine désira conserver un plan de l'église cathédrale et une figure de la cloche *Marie*. Des artistes furent chargés par le chapitre de ce double travail ; et de plus le sieur Mocquet, marchand imagier de la ville, fit hommage de deux estampes représentant la cérémonie de la bénédiction des cinq cloches. Le chapitre offrit aux parrains et marraines les présents qu'il avait coutume de faire aux gens de considération dans des circonstances particulières c'est à-dire, du pain et du vin, et il y ajouta des confitures pour les dames. De grandes libéralités furent faites en échange de ces présents.

Le vendredi, 26 novembre suivant, M. le doyen fit la bénédiction des deux dernières cloches qui furent trouvées d'accord avec les autres, à peu de chose près. Il n'y eut ni parrains ni marraines, ainsi qu'il avait été résolu. L'inscription de ces cloches portait qu'elles avaient été faites par le chapitre, et nommées la première *Jean-Baptiste*, la deuxième *Piat*.—On trouve à la date du 27 une requête des tambours de la ville tendant à ce qu'il plaise au chapitre de leur accorder quelque gratification pour avoir assisté à la dite cérémonie.

Nos registres capitulaires, ni aucun document authentique, ne nous assignent le poids de chacune des cloches de cette nouvelle sonnerie. Mais il nous reste deux données au moyen desquelles les gens de l'art le détermineraient aisément. Car 1° la cloche *Gabrielle* qui pesait 20,000 environ fut conservée, et 2° nous connaissons le ton de toutes les cloches. Il est facile après cela de conclure le poids qu'elles devaient avoir pour être d'accord. La cloche *Marie* en particulier dut conserver le poids de 27 à 28 mille, quoique l'inscription qu'elle portait au moment de la révolution, en accusât un plus considérable :

Marie Anne je m'appelle
Et trente mille je pèse.
Celui qui bien me pèsera
54,000 y trouvera.

Voici le ton de ces huit cloches, en commençant par les plus petites :

- 1° *Piat* le Sol ;
- 2° *Jean-Baptiste* ou le *Petit-Moineau* le Fa ;
- 3° *Joseph* ou *Gros-Moineau* le Mi ;
- 4° *Elisabeth* le Ré ;
- 5° *Anne* l'Ut ;
- 6° *Guillaume* le Si ;
- 7° *Gabrielle* le La ;
- 8° *Marie* le Sol.

Dans la séance capitulaire du 29 avril 1775, on ordonna la refonte de *Piat* de *Jean-Baptiste* et de *Joseph*. Il fallut refondre deux fois la cloche *Jean-Baptiste* pour obtenir le *fa* bien d'accord. *Piat* depuis cette époque ne fit plus partie de la grande sonnerie ; le règlement des cloches, tel qu'il existait en 1789, l'en exclut positivement. Elle ne pesait que 1800, et ne servait qu'à annoncer les offices simples et de férie. Les trois cloches furent bûnées par Monseigneur P. A. B. de Fleurv, évêque de Chartres, le mardi 27 juin. On s'occupa à cette même époque de faire travailler des battants, et aussi de refaire à neuf la charpente du timbre et celle des cloches du clocher neuf. On voulut aussi faire percer des ouvertures plus grandes au clocher vieux, attendu que la sonnerie n'était pas assez entendue mais il ne paraît pas qu'on ait donné suite à ce projet, que le chapitre ne regardait pas cependant comme impossible à exécuter.

Telle était la belle sonnerie de Notre-Dame de Chartres au moment où la révolution vint la détruire. Qu'on nous permette de ci-